



Informations de base	
2002/0015(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Fiscalité indirecte du marché intérieur : programme Fiscalis 2003-2007 Abrogation 2006/0076(COD) Modification 2003/0304(COD) Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ECON Economique et monétaire		GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE-DE)	19/02/2002	
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination	
	ECON Economique et monétaire		GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE-DE)	19/02/2002	
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination	
	BUDG Budgets		HAUG Jutta (PSE)	26/02/2002	
	CONT Contrôle budgétaire		SØRENSEN Ole B. (ELDR)	16/04/2002	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Affaires économiques et financières ECOFIN		2432	2002-06-04
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire		
	Fiscalité et union douanière				

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0010	Résumé
04/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/05/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0182/2002	
12/06/2002	Débat en plénière		
13/06/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0310/2002	Résumé
26/07/2002	Publication de la position du Conseil	10612/2/2002	Résumé
05/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
02/10/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
02/10/2002	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0320/2002	
23/10/2002	Débat en plénière		
24/10/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0512/2002	Résumé
02/12/2002	Signature de l'acte final		
03/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0015(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2006/0076(COD) Modification 2003/0304(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/16386

Portail de documentation

Parlement Européen




Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0182/2002	22/05/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0310/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0386-0497 E	13/06/2002	Résumé

Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	A5-0320/2002	02/10/2002	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T5-0512/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0442-0541 E	24/10/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	10612/2/2002 JO C 228 25.09.2002, p. 0034 E	26/07/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0010 JO C 103 30.04.2002, p. 0361 E	17/01/2002	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2002)0892 	20/08/2002	Résumé
Document de suivi	SEC(2005)1045 	29/07/2005	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0623 	09/10/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0851/2002 JO C 241 07.10.2002, p. 0081	17/07/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/2235 JO L 341 17.12.2002, p. 0001-0005	Résumé
---	------------------------

Fiscalité indirecte du marché intérieur : programme Fiscalis 2003-2007

2002/0015(COD) - 03/12/2002 - Acte final

OBJECTIF : instituer un programme d'action communautaire pluriannuel (Fiscalis 2003-2007), en vue d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2235/2002/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : le programme Fiscalis comprend les actions suivantes: - systèmes de communication et d'échange d'informations; - contrôles multilatéraux associant les

États membres et les pays candidats qui ont conclu, entre eux ou avec les États membres, des accords bilatéraux ou multilatéraux autorisant de telles actions; - séminaires; - échanges; - actions de formation; - toute autre réunion de travail, visite ou action similaire tendant à la réalisation des objectifs du programme. L'objectif général du programme est d'améliorer le bon fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et leurs fonctionnaires. Les objectifs spécifiques du programme consistent: - pour la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'accises: à donner aux fonctionnaires un niveau commun élevé de compréhension du droit communautaire et de sa mise en oeuvre dans les États membres; à assurer une coopération efficace, effective et étendue entre les États membres; à assurer l'amélioration continue des procédures administratives; - pour la fiscalité directe: à soutenir l'échange d'informations en matière d'assistance mutuelle et à faire mieux connaître la législation communautaire en vigueur; - pour les taxes sur les primes d'assurance: à améliorer la coopération entre les États membres pour assurer une meilleure application des règles existantes; - pour les pays candidats: à satisfaire les besoins particuliers des pays candidats afin que, dans le domaine de la législation fiscale et des capacités administratives, ils adoptent les mesures nécessaires en vue de l'adhésion. L'enveloppe financière pour l'exécution du programme est établie à 44 milliards EUR pour la période allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007. Les crédits annuels sont autorisés par l'autorité budgétaire dans les limites des perspectives financières. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision est applicable à partir du 01/01/2003.

Fiscalité indirecte du marché intérieur : programme Fiscalis 2003-2007

2002/0015(COD) - 20/08/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission note avec satisfaction que le Conseil a approuvé l'approche générale de la proposition initiale qu'elle a présentée et estime que la position commune, adoptée à l'unanimité, constitue un compromis satisfaisant. La Commission déplore toutefois que le Conseil ait décidé de réduire l'enveloppe budgétaire proposée pour le programme de 56 millions d'euros à 44 millions d'euros. Une telle réduction pourrait constituer un obstacle à la mise en oeuvre de certaines des actions prévues. Néanmoins, une partie de la dotation concerne des activités qui n'ont pas encore été approuvées par le Conseil, notamment dans le domaine des technologies de l'information. Si le Conseil décide de poursuivre le système d'échange d'informations sur la déduction transfrontalière de la TVA et de mettre en place un nouveau système permettant de contrôler les transactions commerciales effectuées par voie électronique, la Commission proposera au Parlement européen et au Conseil d'augmenter le budget au cas où les ressources affectées au programme Fiscalis 2007 seraient insuffisantes. Ce réexamen du budget est conforme au souhait du Parlement que l'autorité budgétaire soit à nouveau consultée en 2006 au sujet de ce programme.

Fiscalité indirecte du marché intérieur : programme Fiscalis 2003-2007

2002/0015(COD) - 17/01/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : poursuite du programme FISCALIS pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007, en vue d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur. CONTENU : la Commission européenne a évalué les trois premières années d'exécution du programme FISCALIS et considère que les actions menées dans ce cadre ayant prouvé leur utilité, elles doivent être poursuivies. Les volets essentiels du programme doivent être maintenus, mais certains changements n'en sont pas moins nécessaires. La Commission propose donc un nouveau programme, intitulé programme FISCALIS 2007. Son objectif est d'améliorer le bon fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et fonctionnaires, et de recenser, afin d'y porter remède, les problèmes dans les domaines tels que la législation et les pratiques administratives, qui rendent cette coopération plus difficile. Le programme est également ouvert aux pays candidats. Les objectifs généraux du programme sont les suivants: - Taxe sur la valeur ajoutée: soutenir la stratégie de TVA de l'Union européenne conformément à la communication de la Commission intitulée "Stratégie visant à améliorer le fonctionnement du système de TVA dans le cadre du marché intérieur". Les quatre objectifs principaux dans ce domaine sont la simplification et la modernisation des règles, ainsi qu'une application plus uniforme des règles et une nouvelle approche de coopération administrative. - Droits de douane: améliorer la coopération entre les États membres, en assurant une application plus uniforme des règles existantes et en élaborant une approche commune sur les aspects juridiques et administratifs dans le domaine des accises. - Fiscalité directe: faire mieux connaître les politiques communautaires dans le domaine de la fiscalité directe et soutenir la mise en commun des expériences, l'échange d'informations et d'autres formes de coopération administrative. - Pays candidats: afin d'assurer l'application effective de l'acquis fiscal par les pays candidats, satisfaire les besoins particuliers des pays candidats, renforcer leurs capacités administratives et les aider à mettre en oeuvre les mesures législatives, administratives, organisationnelles et techniques. Les objectifs spécifiques du programme seront fixés et révisés annuellement par le comité de gestion du programme établi par la décision. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007, est établie à 56 millions d'euros.

Fiscalité indirecte du marché intérieur : programme Fiscalis 2003-2007

2002/0015(COD) - 26/07/2002 - Position du Conseil

La position commune, adoptée à l'unanimité, adhère aux grandes lignes de la proposition de la Commission, notamment l'extension des activités du programme à la fiscalité directe. Dans sa position commune, le Conseil a tenu compte d'un des amendements proposés par le Parlement, qui prévoit que la Commission présente au Parlement européen le rapport qu'elle établit annuellement sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des actions prévues au programme et les résultats obtenus par rapport au plan d'action annuel. Deux des amendements proposés par le Parlement portent sur les objectifs du programme relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée et à la fiscalité directe. Le Conseil a décidé, à l'unanimité, de modifier la proposition de la Commission à cet égard afin d'insister sur la nature non politique du programme qui vise plutôt à améliorer la coopération administrative entre les autorités fiscales des États membres. À ce propos, une déclaration commune de la Commission et du Conseil, ajoutée au procès-verbal, précise que l'objectif du programme n'est pas d'harmoniser la législation fiscale. Le Conseil a rejeté deux des amendements proposés par le Parlement, portant sur les actions du programme et le développement de synergies avec les programmes ultérieurs. Le Conseil a proposé plusieurs nouvelles dispositions,

dont la plus importante concerne la réduction de l'enveloppe budgétaire proposée pour le programme de 56 millions d'euros à 44 millions d'euros pour la période 2003-2007. À l'exception de la modification de l'enveloppe financière du programme, tous les autres nouvelles dispositions sont d'ordre rédactionnel et sont destinés à clarifier le texte.

Fiscalité indirecte du marché intérieur : programme Fiscalis 2003-2007

2002/0015(COD) - 09/10/2008 - Document de suivi

Conformément à la décision 2235/2002/CE, la Commission a présenté un rapport sur l'évaluation ex post du programme Fiscalis 2003-2007 visant à apprécier l'efficacité et l'efficience des actions du programme» au regard des objectifs. L'opportunité du programme avait déjà été examinée lors de l'évaluation à mi parcours, réalisée en 2004-2005.

L'évaluation ex post a été lancée en novembre 2007 et s'est achevée en juin 2008. Elle couvre toute la durée du programme (2003-2007). La Commission européenne a chargé la société Deloitte de procéder à l'évaluation ex post. Quatre critères ont été examinés: 1) l'efficacité du programme quant à la réalisation des objectifs; l'efficience du programme, compte tenu des ressources utilisées et des résultats obtenus; 2) l'utilité du programme par rapport aux besoins identifiés et à la résolution des problèmes; 3) la viabilité des résultats du programme à moyen et long terme.

Le rapport conclut que le programme Fiscalis 2003-2007 apparaît comme un programme efficient, étant donné que la coopération formelle et informelle qu'il a permis de créer apporte des bénéfices très importants par rapport au coût du programme. En ce qui concerne la coopération informelle, il importe qu'elle soit soutenue de manière permanente par le programme à l'avenir, afin de maintenir les réseaux existants et d'en étendre la portée (nouveaux sujets et nouveaux fonctionnaires des administrations fiscales).

L'évaluation a débouché sur la formulation des recommandations suivantes à l'adresse de la Commission (CE) et/ou des pays participants (PP):

- continuer à assurer la **flexibilité** du programme (CE);
- créer une **classification des activités du programme**, en reliant chaque type d'action aux objectifs du programme et en rendant les informations relatives aux activités du programme et à leurs résultats plus accessibles pour les parties prenantes (CE);
- mettre au point, en plus des indicateurs existant déjà pour les systèmes de communication et d'échange d'informations, des **indicateurs de performance et de résultat** pour l'ensemble du programme, afin de rendre possible une évaluation systématique des effets de celui-ci (CE);
- collecter les informations relatives aux **résultats réels** de manière structurée et établir une piste de contrôle pour les différentes activités. Il convient d'étudier la possibilité d'utiliser des outils d'évaluation et de compte rendu faisant appel à l'internet. Il importe de veiller à ce que toute nouvelle obligation en matière de rapport mobilise aussi peu de ressources supplémentaires que possible (CE/PP);
- améliorer et structurer la **diffusion des informations** relatives aux résultats du programme (CE);
- **sensibiliser les hauts fonctionnaires des administrations nationales** grâce à des activités spécifiques destinées à améliorer la diffusion de l'information et soutenir la mise en œuvre du programme ;
- veiller à ce que les **réseaux** qui se sont créés entre fonctionnaires se maintiennent au-delà des activités Fiscalis. Il convient d'envisager le recours à des outils de collaboration en ligne (réunions sur le web, par exemple), tout en tenant compte des contraintes juridiques en matière d'échange d'informations (CE);
- continuer à **optimiser les systèmes de communication et d'échange d'informations** et inciter les parties prenantes nationales à améliorer la vitesse des transmissions et l'exactitude des données échangées;
- créer des **modules de formation communs** sur des sujets liés à la fiscalité et continuer à favoriser l'apprentissage mixte (CE/PP);
- encourager le recours aux **contrôles multilatéraux** par tous les États membres le cas échéant. Les contrôles multilatéraux constituent un outil essentiel, indispensable au contrôle efficace de la bonne application de la législation communautaire ainsi qu'à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Ils ont par ailleurs un effet dissuasif important sur les contribuables tentés de frauder le fisc (CE/PP);
- envisager l'organisation d'activités consacrées aux **taxes sur les primes d'assurance** et favoriser davantage les activités dans le domaine de la fiscalité directe (CE/PP);
- continuer à utiliser le programme pour encourager, en amont du processus législatif, les **échanges d'idées** sur les questions existantes et à venir (CE/PP);
- renforcer la **visibilité du programme** et faire en sorte qu'il soit synonyme de coopération fiscale dans l'Union européenne. On pourrait par exemple utiliser davantage le logo Fiscalis pour identifier les outils, activités et résultats du programme (CE/PP).

Fiscalité indirecte du marché intérieur : programme Fiscalis 2003-2007

2002/0015(COD) - 13/06/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL (PPE-DE, E), le Parlement européen a approuvé le programme FISCALIS sous réserve d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Fiscalité indirecte du marché intérieur : programme Fiscalis 2003-2007

2002/0015(COD) - 24/10/2002 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé la position commune sans amendements.

Fiscalité indirecte du marché intérieur : programme Fiscalis 2003-2007

Le document de travail des services de la Commission porte sur l'évaluation à mi-parcours du programme FISCALIS 2007. Il examine les premiers résultats et impacts des actions du programme et apprécie l'utilisation des crédits, le déroulement du suivi et de la mise en œuvre. Le budget total du programme a été porté en 2004 à 67.250 millions EUR. Environ 70% de cette somme a été affectée aux applications des IT (technologies de l'information) et les 30% restant à d'autres actions (contrôles multilatéraux, séminaires, échanges de fonctionnaires, actions de formation).

La conclusion globale de cette évaluation est une satisfaction générale quant à l'efficacité et à l'efficience du programme (rapport qualité/prix):

- les objectifs du programme sont considérés comme très pertinents par rapport aux besoins des participants ; le plan d'action est suffisamment flexible pour satisfaire les besoins recensés ;
- les actions, tant dans le domaine des taxes sur la valeur ajoutée et des droits d'accises que des impôts directs, ont contribué efficacement à la réalisation des objectifs du programme ; il y a une demande pour plus d'actions dans le domaine des impôts directs ;
- le programme a été utile aux pays candidats en les aidant à mettre en place leur capacité administrative en matière de législation fiscale ;
- le niveau opérationnel des IT est considéré comme élevé ;
- en ce qui concerne les compétences professionnelles et linguistiques des participants, la situation n'a cessé de progresser ;
- la principale difficulté de l'évaluation ayant été la collecte d'informations quantitatives, il serait nécessaire d'améliorer les indicateurs existants et développer des indicateurs pour les processus de suivi.